



ARRÊTÉ MUNICIPAL

N° TEAQ 2023-994
DU 24 NOVEMBRE 2023

ARRÊTÉ PROVISOIRE DE MODIFICATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT AVENUE ROBERT BURON, RUES VICTOR BOISSEL, MAGENTA ET SOUCHU-SERVNIÈRE (POSE D'UN ENROBÉ)

Nous, maire de la Ville de Laval,

Vu les articles L 2213-1 et suivants du code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles L.411-1 et suivants,

Vu l'article R. 610-5 du Code pénal,

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 modifié relatif à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – huitième partie – signalisation temporaire),

Vu notre arrêté n° 10 / 2023 en date du 15 mars 2023 portant délégation de fonctions à Monsieur Julien Harel, Directeur du Département des Mobilités Durables au sein de la Direction Générale Adjointe des Transitions Écologiques au Quotidien,

Vu l'arrêté TEAQ 2023-371 en date du 02 mai 2023

Considérant que des travaux de pose d'un enrobé rues Victor Boissel, Magenta et Souchu-Servinière nécessite la réglementation de la circulation et du stationnement dans les dites voies et avenue Robert Buron,

ARRÊTONS

Avenue Robert Buron et rue Magenta

Article 1er

Du LUNDI 04 DÉCEMBRE 2023 au VENDREDI 08 DÉCEMBRE 2023, de 09h00 à 16h00, la circulation des véhicules est interdite avenue Robert Buron, entre la place de la Gare et la rue Auguste Beuneux, dans le sens place de la Gare vers la rue Auguste Beuneux.

Article 2

Une déviation est mise en place :

Pour les véhicules légers :

- par la rue Magenta, la rue Albert Després et l'avenue Robert Buron,

Pour les poids lourds :

- par la rue Magenta, la rue Solférino et l'avenue Robert Buron.

Article 3

Conformément à l'arrêté n° TEAQ 2023-371 en date du 02 mai 2023, la circulation est interdite rue Magenta, entre la rue Albert Després et l'avenue Robert Buron, dans le sens montant, sauf pour les bus et l'accès au chantier.

Rue Victor Boissel

Article 4

Du LUNDI 04 DÉCEMBRE 2023 au VENDREDI 08 DÉCEMBRE 2023, le stationnement est interdit rue Victor Boissel, sur deux emplacements, au droit des n°s 21 au 21 bis.

Rue Souchu-Servinière

Article 5

Du LUNDI 04 DÉCEMBRE 2023 au VENDREDI 08 DÉCEMBRE 2023, le stationnement est interdit rue Souchu-Servinière, sur six emplacements du parking des Remparts, face au n° 32.

Mesures communes

Article 6

La circulation des piétons et des cyclistes est déviée et sécurisée au droit des interventions par l'entreprise chargée des travaux.

Article 7

Les panneaux réglementaires de signalisation, de déviation, le balisage de la circulation piétonne et cycliste sont mis en place par l'entreprise chargée des travaux et sous sa responsabilité.

Article 8

Les véhicules restés en stationnement gênant sont enlevés par l'entreprise habilitée sur réquisition par les services de Police, en application de l'article R417-10 du Code de la Route.

Article 9

Les panneaux réglementaires d'interdiction de stationner sont mis en place par le demandeur 24 heures avant le début des travaux afin de signaler ces dispositions aux usagers.

Dispositions générales

Article 10

L'entrepreneur est chargé d'aviser par écrit dans les 24 heures qui suivent la fin du chantier le Commissariat de Police et le Centre de Secours.

Article 11

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à la date de la mise en place de la signalisation qui les portera à la connaissance des usagers.

Article 12

Les intéressés disposent d'un délai de deux mois à compter de la notification pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif, 6 allée de l'Ile Gloriette à NANTES 44041 Cedex, contre le présent arrêté. Le Tribunal Administratif de Nantes peut également être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 13

Monsieur le directeur général des services de la ville, Monsieur le Directeur départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le maire,
Pour le maire et par délégation,
Le Directeur du Département des
Mobilités Durables,




Julien HAREL

Affiché le : 30 NOV. 2023

Exécutoire le : 30 NOV. 2023